

Délibération

2025-038

partenariats internationaux de l'EIVP

075-200000693-20251013-DCA2025044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP);

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie EIVP n°2025-015 du 20 mars 2025 relative au profil des emplois de la régie et, notamment, son article 5 relatif à la rémunération des agents contractuels;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1 - Il est créé un emploi non permanent d'ingénieur d'études à temps complet à compter du

1er janvier 2026, relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : développement de la chaire ISCI-MENA *Innovating Socially for Cities livability in the Middle East and Northern Africa*, avec l'agence des Nations Unies ONU-Habitat.

Article 2 – L'emploi visé à l'article 1^{er} est créé, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 – L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Définir et animer la stratégie de communication multi-canaux de la chaire (Site internet, Linkedin, Instagram)
- o Rédaction de contenus valorisant les travaux de la chaire auprès d'un public averti
- O Création de contenus permettant la diffusion à un large public des travaux de la chaire
- o Communication interne (lettre d'information destinées aux partenaires de la Chaire)
- Organisation des évènements de la chaire (1 journée d'étude, 2 comités de pilotage)
- Organisation de missions dans la zone MENA (Middle East & North Africa)

Article 4 – La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 5 de la délibération n°2025-015 du conseil d'administration de la régie EIVP du 20 mars 2025.

Article 5 – Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2026 et suivants.